



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2015_34

Réservation de deux places de stationnement pour les commerces ambulants pendant des travaux

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Considérant que durant les travaux de réaménagement de la place de la Mairie, il importe de transférer les places réservées au stationnement des commerces ambulants de pizzas et kebabs sur la place de l'Abondance ;

ARRÊTE

- Article 1er :** Deux places de stationnement sont réservées les mardis et jeudis, de 17h30 à 21h30, sur le parking de la place de l'Abondance, rue de Frasne à destination des commerces ambulants de pizzas (Pizz'hebdo) et kebabs (Le kebab du village).
- Article 2 :** Le présent arrêté est valable jusqu'au 28 août 2015, période au cours de laquelle il se substitue aux arrêtés pris le 24 mai 2014 et le 19 février 2015.
- Article 3 :** La Commune de Mignovillard procédera à la mise en place d'une signalétique appropriée pour garantir la réservation de ces deux places de stationnement.
- Article 4 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 23 juin 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE

